

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) : 1 DELAGE à DURAND

Votants : 13

Date de convocation : 08 décembre 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BRUNEAU-BRAUD-DESBORDES-DURAND- FIEYRE-LARZILIÈRE-LEGROS-

Secrétaire : DURAND Alain

Délégation N° 2025/37

Objet : AUTORISATION SPECIALE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'au vote du budget primitif 2026,

PROPOSE le montant et l'affectation concernés :

Article	Dépenses	BP 2025	Autorisation
2041481	Subventions autres Cnes Biens mobiliers, matériels	2 000, 00 €	500, 00 €
2041482	Subventions autres Cnes Bâtiments, installations	2 000, 00 €	500, 00 €
2111	Terrains nus	2 500, 00 €	625, 00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000, 00 €	500, 00 €
45811	Opérations pour compte de tiers	40 000, 00 €	10 000, 00 €

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 18 décembre 2025

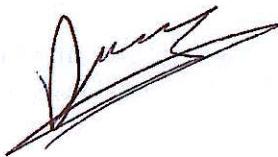
Le Maire,

Jean-Marie MAS



Le secrétaire,

Alain DURAND

A handwritten signature of Alain DURAND.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.